

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

JMB

N°2026-72

**OBJET**

**BUDGET ANNEXE  
ETABLISSEMENT  
THERMAL  
AFFECTATION DU  
RESULTAT 2025**

Nombre de membres ayant  
assisté à la séance : 13  
+ 2 procurations

Votes pour : 13 + 2 procurations  
Abstention : 0  
Vote contre : 0

Affiché à la porte de la mairie  
le 6 mai 2026 selon le relevé  
de décisions

L'an **deux mille vingt-six**, le **trente avril**, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Lary Soulan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de **madame Ombeline Perez**, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 24 avril 2026

**Présents** : MM. Ombeline Perez, Manuel Bernia, Sabrina Pons, Benoît Hinfray, Maryse Pomé, Marie-Hélène Lacaze, Nicolas Herqué, Thierry Dupont, Yorick Sohm, Alexia Pons, André Mir, Raymond Campo, Fabienne Fourcade

Procuration de madame Edwige Miéyan à madame Sabrina Pons  
Procuration de monsieur Yves Florence à madame Ombeline Perez

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **13** et pouvant valablement délibérer, il a été, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. **Madame Alexia Pons** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le conseil municipal a débuté à dix-sept heures.

Rapporteur : Ombeline Perez, Maire

L'article L1612-32 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le résultat excédentaire de la section d'exploitation dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Je vous présente les résultats du compte financier unique 2025 du budget annexe « Etablissement thermal » :

Section d'exploitation :

- Résultat de l'exercice 2025 :	- 3 770,84 €
- Report à nouveau de l'exercice 2024 :	5 790,72 €
- Résultat d'exploitation à affecter :	<b>2 019,88 €</b>

Section d'Investissement :

- Résultat cumulé au 31.12.2025	- 17 538,58 €
- Solde des restes à réaliser	13 786,64 €
- Besoin de financement	<b>3 751,94 €</b>

Je vous propose d'affecter le résultat 2025 du budget annexe établissement thermal comme suit :

- En couverture du besoin de financement, pour la somme de **2 019,88 €** au crédit du compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

- Le déficit d'investissement sera repris en dépense à la ligne 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » pour la somme de **17 538,58 €**.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1612-32,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'affecter l'excédent d'exploitation 2025 du budget annexe « établissement thermal » de la manière suivante :
- En couverture du besoin de financement, pour la somme de **2 019,88 €** au crédit du compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».
  - Le déficit d'investissement sera repris en dépense à la ligne 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » pour la somme de **17 538,58 €**.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 30 avril 2026



Le Maire,

  
Ombeline Perez